Mairie de Froidefontaine Tel/fax : 03.84.27.84.20

2 rue de l’abbaye mairie.froidefontaine@wanadoo.fr

90140 Froidefontaine

Règlement intérieur de la salle communale

**Titre 1 : dispositions générales :**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale de FROIDEFONTAINE située rue du stade.

**Titre 2 : Utilisation**

**Article 1 : Personnes autorisées**

La salle peut être louée à :

* Toute personne majeure et sous sa responsabilité
* Toutes associations à but non lucratif

**Article 2 : Manifestations autorisées**

Sont autorisées dans la salle toutes les réunions de famille, réunions associatives compatibles avec l’agencement de la salle.

Le Maire se réserve le droit de refuser toute manifestation pouvant porter atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs.

**Article 3 : Réservation**

La réservation deviendra définitive à la signature du contrat de location.

Toute réservation devra s’effectuer au le secrétariat de la mairie.

**Article 4 : Tarification**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Une caution, dont le montant est aussi fixé par le Conseil Municipal, sera demandée. La caution sera restituée a l’utilisateur après la manifestation si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n’ont été constatés. Les chèques de caution et de location seront libellés à l’ordre du Trésor Public.

**Article 5 : Conditions particulières d’utilisation**

Chaque location donnera lieu à la signature d’un contrat qui sera accompagné d’un exemplaire du règlement intérieur.

La location est faite pour le week-end end entier et est non divisible.

**Article 6 : Etat des lieux et entretien des locaux**

La remise des clefs et l’inventaire d’entrée se fera le vendredi 8h30 et l’inventaire de retour le lundi 8h30. La présence du locataire est obligatoire aux deux inventaires.

Toute détérioration ou casse sera retenue sur la caution préalablement versée.

Le nettoyage devra être effectué correctement dans les conditions définies dans l’annexe n°1.

Les produits nécessaires au nettoyage seront à la charge exclusive du l’utilisateur. En cas de non-respect de ces dispositions, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état des lieux aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement (chauffage, éclairage, réfrigération…) devra être signalé de suite à la personne responsable de la salle désignée par le Maire.

**Titre 3 : Sécurité**

**Article 1 : utilisation de la salle communale**

L’organisateur de la manifestation assurera la propre sécurité de la manifestation. Les enfants présents pendant la manifestation sont placés sous la surveillance de leurs parents.

Chaque utilisateur reconnait :

* Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s’engage à les respecter.
* Avoir constaté l’emplacement des dispositifs d’alarme, des moyens d’extinction d’incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d’évacuation et des issues de secours.

**Il est interdit :**

* De bloquer ou condamner les portes et issues de secours.
* De bloquer le chemin d’accès des secours jusqu’à la salle.
* De procéder à des modifications sur les installations existantes.
* De manipuler l’armoire électrique et de forcer l’ouverture de tous les locaux ou armoires fermés à clefs.
* D’introduire et d’utiliser des produits inflammables, toxiques ou explosifs.
* De laisser accéder à des animaux, rollers, skates, vélos, cyclomoteurs ou autres véhicules dans le bâtiment.
* De sceller, clouer, coller quoique ce soit contre les murs ou au plafond.
* D’utiliser le stade de football communal (il est toutefois possible d’utiliser le stade annexe en stabilisé.)

La police de la salle et du parking est assuré par le locataire.

**Article 2 : Capacité d’accueil**

La capacité d’accueil de la salle communale est fixée à 120 personnes. Ces chiffres ne devront en aucun cas être dépassés.

**Titre 4 : Respect de l’ordre public**

**Article 1 : Nuisances sonores**

L’utilisation de la salle ne doit pas être une gêne pour l’entourage. En cours d’utilisation, les nuisances sonores devront rester acceptables pour le voisinage. Le tapage nocturne après 22 h est interdit.

Les personnes coupables de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes qui par leur intensité, durée ou répétition troublent l’ordre, la tranquillité d’autrui encourent des amendes et la confiscation du matériel à l’origine du bruit. *(Articles R.623-2 du code pénal et R1334-31 du code de la santé publique)*

**Article 2 : Débit de boisson**

Pour ouvrir un débit de boisson temporaire, l’utilisateur devra veillez au strict respect des dispositions du code de la santé publique et notamment l’article L.3334-2 de ce même code.

**Article 3 : SACEM**

Les associations doivent se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d’usage d’œuvres musicales pendant la manifestation.

**Article 4 : interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans la salle communale. Des cendriers sont à disposition à l’entrée de la salle.

**Titre 5 : Assurance et responsabilité**

**Article 1 : Assurance**

La souscription d’une police d’assurance de type « responsabilité civile » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire.

**Article 2 : Responsabilité**

Le signataire de la convention est considéré comme responsable de la manifestation organisée. La sous location est formellement interdite.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations et des pertes constatées. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte d’objet ou accident lors des manifestations.

**Titre 6 : Dispositions finales**

**Article 1 : publicité**

Le règlement intérieur sera affiché dans la salle de manière à ce qu’il puisse être lu par les utilisateurs de la salle.

**Article 2 : Modifications**

La commune se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu’elle le jugera nécessaire.

**Article 3 : Exécution**

Toute infraction au présent intérieur sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d’incident majeur, appeler un des numéros suivants :

Mr BALLAND Raphael : 06 78 50 35 60 Mr VIATTE Bernard : 06 33 84 45 77